

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Acquisition de l'immeuble sis 12 rue de la Corne de Cerf
cadastré section DO n°159 appartenant à monsieur Jacques
BELZUNG**

Mesdames, Messieurs,

La commune a connaissance de désordres sur un immeuble appartenant à monsieur Jacques BELZUNG. Ce bâti est dans une situation de vétusté avancée. Cet immeuble pouvant présenter un danger à terme pour la sécurité publique, la collectivité a décidé de s'en porter acquéreur afin d'en assurer la démolition. Cette acquisition s'inscrit dans le projet communal de curetage de l'îlot de la cour des Philippeaux, dont la première tranche a été effectuée en juin 2013.

Monsieur BELZUNG étant placé sous un régime de tutelle, une proposition d'achat à hauteur de 1500 € a été adressée à son mandataire judiciaire, maître Baptiste. Le juge des tutelles de Châtellerault a donné son accord pour céder cet ensemble immobilier moyennant un montant net vendeur de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'ordonnance du juge des tutelles du tribunal d'instance de Châtellerault en date du 29 octobre 2014 autorisant maître BAPTISTE, en sa qualité de tuteur de monsieur BELZUNG, à signer l'acte de cession,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 29 janvier 2015

n° 15

page 2/2

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de retraiter un ensemble immobilier vétuste dont l'instabilité menace directement la sécurité publique,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) décide d'acquérir l'immeuble cadastré section DO n° 159 pour une contenance de 79 m² sis 12 rue de la Corne de Cerf à Châtellerault, appartenant à monsieur Jacques BELZUNG, moyennant un montant global de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 €) nets vendeur,

2°) autorise le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1063/4200.VU

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 4/02/2015

Publié au siège de la mairie, le 2/02/2015

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 445